

ARRETE DU PRESIDENT

PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ DE LA COMMUNE DE NOISEAU

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-19 et R 153-8 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19, L 581-1 et suivants, R.123-1 et suivants et R.581-1 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Noiseau n°2015-71 du 14 décembre 2015 prescrivant la révision du règlement Local de Publicité de la commune ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Noiseau n°2015-78 du 14 décembre 2015, portant accord sur l'achèvement de la procédure de révision du règlement local de publicité de la commune par l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.1/004-13 du 27 janvier 2016 portant sur l'achèvement de la procédure de révision du règlement local de publicité de la commune de Noiseau ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.5/092 du 28 septembre 2017 relative au débat sur les orientations générales du règlement local de publicité de la commune de Noiseau ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.4/068-2-3 du 20 juin 2018, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de la révision du règlement local de publicité de la commune de Noiseau ;

VU le projet arrêté de révision du règlement local de publicité notifié au Préfet et aux personnes publiques associées avant enquête publique ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	25/10/18
Accusé réception le	25/10/18
Numéro de l'acte	AP2018-022
Identifiant télértransmission	094-200058006-20180726-lmc11791-AR-1-1

VU la décision n°E18000114/77 du 11 octobre 2018 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun portant nomination d'un commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT que la commune de Noiseau a engagé une procédure de révision de son règlement local de publicité ;

CONSIDERANT que le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Noiseau arrêté par le conseil de territoire, doit faire l'objet d'une enquête publique ;

CONSIDERANT qu'après concertation avec le commissaire-enquêteur, il est précisé ce qui suit ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé, du lundi 12 novembre après midi au mardi 11 décembre 2018 inclus, dans les communes de Noiseau et de Créteil, pendant 30 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur le projet de révision du règlement local de publicité (RLP) de la commune de Noiseau.

Les orientations générales du règlement local de publicité se déclinent en trois axes majeurs :

- Renforcer l'attractivité du Territoire communal en préservant l'identité rurale de son paysage ;
- Assurer un cadre de vie sain et équilibré pour tous ;
- Accompagner la dynamique de la vie locale.

ARTICLE 2 : Monsieur Manuel GUILLAMO exercera les fonctions de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3 : Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Noiseau - 2 rue Pierre Viénot (94 880).

ARTICLE 4 : Des informations sur le dossier peuvent être demandées, auprès du Président de Grand Paris Sud Est Avenir, Monsieur Laurent CATHALA - Europarc, 14 rue Le Corbusier, 94046 Créteil Cedex.

ARTICLE 5 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affiches sur le territoire de la commune de Noiseau et au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, Europarc 14 rue Le Corbusier à Créteil selon les caractéristiques fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	25/10/18
Accusé réception le	25/10/18
Numéro de l'acte	AP2018-022
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180726-lmc11791-AR-1-1

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites internet de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (www.sudestavenir.fr) et de la Mairie de Noisieu (www.noisieu.fr).

Cet avis sera en outre publié en caractères apparents quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6 : Pendant la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique sera déposé et mis à la disposition du public au sein des locaux:

- De la Mairie de Noisieu, 2 rue Pierre Viénot, aux heures d'ouverture, soit le lundi de 14h à 17h30 et du mardi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30, le samedi de 9h à 12h30 ;
- De la Direction des affaires juridiques, des assemblées et du patrimoine de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, Europarc, 14 rue Le Corbusier, 94 000 Créteil, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14 h à 17h.

Un registre à feuillets non mobiles, coté, paraphé et ouvert par le commissaire enquêteur y sera également tenu.

Un poste informatique sera également mis à disposition du public afin de permettre la consultation du dossier d'enquête publique à la Mairie de Noisieu, 2 rue Pierre Viénot, le lundi de 14h à 17h30 et du mardi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30, le samedi de 9h à 12h30.

Le dossier d'enquête publique ainsi que les informations relatives à son organisation pourront également être consultés, pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la ville de Noisieu (www.noisieu.fr). ainsi que sur le site internet dédié à cet effet : <http://reglement-publicite-noisieu.enquetepublique.net>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 7 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à leur disposition dans chacun des lieux où est déposé un dossier ainsi que sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <http://reglement-publicite-noisieu.enquetepublique.net>

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	25/10/18
Accusé réception le	25/10/18
Numéro de l'acte	AP2018-022
Identifiant télértransmission	094-200058006-20180726-lmc11791-AR-1-1

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par correspondance à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur - Enquête sur le projet de RLP de Noiseau- Mairie de Noiseau, 2 rue Pierre Viénot, (94 880) ou par voie électronique à l'adresse suivante : reglement-publicite-noiseau@enquetepublique.net

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique fixé à l'article 3 du présent arrêté.

Les observations écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures fixés à l'article 8 du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête auprès du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 8 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, au siège de l'enquête, à la mairie de Noiseau les jours et heures suivants:

- lundi 12 novembre de 14h à 17h00
- samedi 24 novembre de 9h à 12h00
- mardi 11 décembre de 14h à 17h00

Il pourra auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique. Le commissaire-enquêteur pourra recevoir le responsable du règlement local de publicité de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir à la demande de ce dernier.

ARTICLE 9 : A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera dans la huitaine le responsable du règlement local de publicité pour l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du règlement local de publicité disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il adressera par la suite, dans un délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	25/10/18
Accusé réception le	25/10/18
Numéro de l'acte	AP2018-022
Identifiant télértransmission	094-200058006-20180726-lmc11791-AR-1-1

publique, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées au Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 10 : Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée à la mairie de Noisieu, au siège de l'établissement public territorial et sera diffusée sur les sites internet mentionnés à l'article 5 du présent arrêté, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 11 : Au terme de l'enquête, le conseil de territoire de l'établissement public territorial de Grand Paris Sud Est Avenir se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du règlement local de publicité de la commune de Noisieu. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne;
- Monsieur le Maire de la commune de Noisieu.

Fait à Créteil, le 23 octobre 2018

Pour le Président empêché,
Le vice-président



Signé
Jean-François DUFEU

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	25/10/18
Accusé réception le	25/10/18
Numéro de l'acte	AP2018-022
Identifiant télétransmission	094-200058006-20180726-lmc11791-AR-1-1